



obligation alimentaire

Par **lylacrap**, le **06/04/2019** à **11:57**

Bonjour

on me demande un droit alimentaire pour un père (qui n'est pas mon père biologique) qui m'a reconnu lorsque j'avais 9 ans en épousant ma mère en 1959

ils se sont séparés 1 an après leur mariage (pour un problème grave me concernant) et le divorce a été prononcé en 1969

depuis 1960 jusqu'à ce jour, je n'ai jamais revu cet homme et il ne m'a jamais contactée ni pris aucune nouvelle de moi (étant donné qu'il n'est pas mon père biologique, cela est logique)

dois-je être tenue de lui verser un droit alimentaire pour sa maison de retraite pour une personne que je ne connais pas et aucun contact depuis presque 60 ans (j'ai 68 ans)

merci de votre réponse

cordialement

lydia

Par **youris**, le **06/04/2019** à **12:02**

bonjour,

cet homme que vous ne connaissez pas, est quand même votre père à l'état-civil et votre mère a accepté que son mari reconnaisse cet enfant qui n'était pas le sien.

vous pouvez contester cette obligation alimentaire en indiquant les informations que vous donnez dans votre message.

mais juridiquement l'article 205 s'applique à votre situation.

salutations